

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dixième jour de janvier deux mille vingt-deux à vingt heures à huis clos.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par visioconférence.

Sont présents :           Lise Castilloux, maire  
                                  Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                                  Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                                  Sylvain Bourque, conseiller  
                                  Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                                  Joshua Burns, conseiller  
                                  Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente :    Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe  
                                  Marilyne Robichaud, coordonnatrice des loisirs

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

---

---

## **ORDRE DU JOUR**

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et acceptation que la séance soit à huis clos;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 décembre 2021;
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 décembre 2021;
6. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021;
7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2022;
8. Finances /comptes pour approbation;
9. Correspondances;
10. Répartition dossiers des élus municipaux;
11. Assurances - correction des couvertures;
12. Finances 2022 – affectations projetées;
13. Programme « Emplois d'été Canada 2022 » pour les étudiants;
14. Chien rue des Lilas – Interdiction de possession au propriétaire;
15. Modalités convention de travail – employé centre sportif;
16. Contrat de travail remplaçante coordonnatrice des loisirs ;
17. Autorisation de paiement – Électricité Carl Pichette;
18. Autre sujet :
  - 18.1 Engagement employé déneigement au besoin (sur appel);
19. Suivi dossier des élus;
20. Période de questions;
21. Ajournement de la séance.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

### RÉSOLUTION 022 – 01 - 006

## 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

**Considérant** le renouvellement des règles sanitaires en vigueur dès maintenant;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

**Considérant** la lecture de l'ordre du jour par le maire;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence

**Que** le conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé;

Adopté.

### RÉSOLUTION 022 – 01 - 007

## 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

### RÉSOLUTION 022 – 01 - 008

## 4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 DÉCEMBRE 2021

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 décembre 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 01 – 009**

**5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 DÉCEMBRE 2021**

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 décembre 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 01 - 010**

**6. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021**

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 01 - 011**

**7. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2022**

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 01 - 012**

**8. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de décembre 2021 soient acceptés pour un montant global de **552 722.11 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

**9. CORRESPONDANCE**

**RÉSOLUTION 022 – 01 - 013**

**10. RÉPARTITION DOSSIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Considérant** que le maire distribue aux élus les tâches qui leur seront confiées pour la prochaine année;

**Considérant** que cette répartition est à la discrétion du maire;

**Considérant** la pertinence de le faire par résolution du conseil afin de fournir une résolution aux différents comités qui pourraient le requérir;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte la liste des dossiers attribués aux élus par le maire pour l'année 2022 telle que présentée :

NOM	TÂCHES
<b>LISE CASTILLOUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✂ Finances/budget/administration</li> <li>✂ Eau potable</li> <li>✂ Assainissement des eaux</li> <li>✂ Développement économique/culture</li> <li>✂ SDEIC (centre d'appels)</li> <li>✂ OMH</li> <li>✂ Pompiers</li> <li>✂ Comité du 150<sup>ème</sup></li> <li>✂ Budget participatif</li> <li>✂ Havre de pêche</li> <li>✂ Régie inter municipale matières résiduelles <i>Substitut</i></li> <li>✂ Support à tous les dossiers municipaux délégués</li> </ul>
<b>PAUL-ÉGIDE BOURDAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✂ Urbanisme (CCU)</li> <li>✂ Havre de pêche</li> <li>✂ Ressources humaines / convention de travail</li> <li>✂ Développement économique</li> <li>✂ Comité historique</li> </ul>
<b>JEAN-MARC MOSES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✂ Maire suppléant (jusqu'à mai 2022)</li> <li>✂ SDEIC</li> <li>✂ Service ambulanciers</li> <li>✂ Bibliothèque</li> <li>✂ Réception et comité nouveaux arrivants</li> </ul>
<b>SYLVAIN BOURQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✂ Pompiers (Mâchoires de vie)</li> <li>✂ Havre de pêche</li> <li>✂ Plan mesure d'urgence – Protection civile</li> <li>✂ Service ambulancier (substitut)</li> <li>✂ Budget participatif (critère + sélection)</li> </ul>
<b>MAUDE BRINCK-POIRIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✂ Loisirs et culture</li> <li>✂ MADA – Politique familiale</li> <li>✂ Eau potable</li> <li>✂ Comité piscine</li> </ul>
<b>JOSHUA BURNS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✂ Ressources humaines – convention travail</li> <li>✂ Assainissement des eaux</li> <li>✂ Havre de pêche (substitut)</li> <li>✂ Développement économique (substitut)</li> <li>✂ Budget participatif (critère + sélection)</li> </ul>
<b>JEAN-BERTRAND MOLLOY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✂ Voirie municipale</li> <li>✂ Comité gestion centre communautaire</li> <li>✂ Comité Régie inter municipale matières résiduelles</li> <li>✂ Maison des jeunes</li> </ul>

**Que** la distribution des dossiers demeure à la discrétion du maire;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 014**

##### **11. ASSURANCES - CORRECTION DES COUVERTURES**

**Considérant** la pertinence de corriger les primes d'assurances des kayacs et planches à pagaie (valeur à neuf versus le déductible à payer en cas de bris);

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte le retrait des kayaks et des planches à pagaies sur l'assurance de la municipalité;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 015**

##### **12. FINANCES 2022 – AFFECTATIONS PROJETÉES**

**Considérant** qu'il est nécessaire de fournir à la direction générale l'autorisation de payer au cours du mois certaines dépenses dites incompressibles (tel : salaires, remises gouvernementales et autres);

**Considérant** qu'il devient aussi nécessaire de fournir d'autres autorisations afin de pouvoir effectuer la gestion financière du mois (ex. : autorisation d'engager les fonds de la Municipalité);

**Considérant** que la direction générale présente aux membres du Conseil le contenu des factures soumises pour approbation et si demandé, elle fournit le détail de certains comptes;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte les procédures suivantes :

#### DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Au cours du mois, la direction générale pourra procéder au paiement des dépenses dites incompressibles :

- Salaires;
- Remises gouvernementales;
- Contrats /Ententes;
- Dépenses définies par le Conseil (résolution);
- Remboursement de la dette (intérêt, capital);
- Quote-part (MRC/OMH, autre);
- Comptes délais échu;
- Hydro Québec;
- Télus et Télus mobilité;
- Assurance collective/ fonds pension;
- Frais de poste, timbres;
- Immatriculations;
- Factures gouvernementales;
- Frais d'administration;
- Essence;
- Carte de crédit;
- Contrat ordures;

- Tous autres comptes en souffrance avant la prochaine assemblée du conseil.  
Toutes autres dépenses pourront être payées si nécessaire dans le cadre de sa délégation.  
Le maire peut autoriser une dépense.

### DÉPENSES PAR OBJET

Dans chacune des catégories, la direction générale est autorisée à effectuer les changements des fonds afin d'inclure la dépense au poste spécifique.

Les fonds nécessaires peuvent être pris à même les budgets résiduels qui seront connus à la fin de l'année financière.

Si nécessaire, les fonds manquants seront pris à même les disponibilités applicables.

### AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Conseil municipal autorise les employés municipaux à pouvoir engager les fonds de la Municipalité pour le service dont ils sont mandatés ou dont ils ont la responsabilité.

Coordonnatrice des loisirs	Loisirs Projets
Agent de développement local et culturel	Projet et postes budgétaires développement économique et culturel
Directeur des travaux publics et l'adjoint <sup>(1)</sup>	Transport Hygiène du milieu Entretien des bâtiments
Direction générale et greffière-trésorière adjointe	Toutes catégories (incompressibles) Administration Catégories non définies
Le maire	Lorsque requis Selon les prescriptions du Code municipal à ce sujet

\*(1) Tout comme l'inspecteur municipal adjoint, l'employé responsable de l'aqueduc peut engager les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités.

Les montants applicables sont établis au règlement # 158-2007

Chacune des personnes désignées doit s'assurer d'avoir le budget nécessaire au préalable.

Toute autre personne non ici désignée doit recevoir l'autorisation du responsable selon les prescriptions du Code municipal ou autre loi (s'il y a lieu).

Le maire garde son pouvoir d'engager les crédits municipaux lorsque requis.

Cette délégation se limite au montant qui requiert certaines obligations de la part du conseil (soumissions par invitation).

Lorsque possible ou requis, l'employé verra, pour les dépenses dites « non courantes » à aviser le conseiller et /ou le maire responsable du dossier.

### FRAIS DE DÉPLACEMENT/ ÉLUS

Lorsque les conseillers auront à se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour les dossiers dont ils ont la charge et où il y aura des réclamations de frais de déplacement auprès de la Municipalité, celui-ci devra avoir été mandaté par le Conseil au préalable si possible.

#### FORMATION ET AUTRES

La direction générale a l'autorisation de participer aux formations jugées pertinentes (à être précisé ultérieurement). Le Conseil municipal en sera avisé si requis.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 016**

##### **13. PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022 » POUR LES ÉTUDIANTS**

**Considérant** que les demandes d'aide financière à Service Canada pour l'embauche d'étudiants doivent être présentées avant le 25 janvier 2022, pour les emplois d'été 2022;

**Considérant** que la coordonnatrice des loisirs doit préparer une demande d'Emplois d'été Canada (EÉC) 2022;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** la Municipalité de Caplan accepte de faire une demande à Emploi d'été Canada 2022 pour un nombre de quatre (4) étudiants qui seront affectés aux tâches suivantes : entretien paysager et information touristique;

**Que** la coordonnatrice des loisirs ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 017**

##### **14. CHIEN RUE DES LILAS – INTERDICTION DE POSSESSION AU PROPRIÉTAIRE**

**Considérant** que le propriétaire a été informé des modalités associées à la possession de son chien;

**Considérant** qu'aucune contestation, arguments ou documents n'a été reçu du propriétaire dans les délais prescrits;

**Considérant** que la situation n'a pas été corrigée;

**Considérant** le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**Considérant** les intentions du conseil municipal de poursuivre la démarche dans ce dossier ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et ordonne au propriétaire du chien de la rue des Lilas, de se départir du chien ou de tout autre chien,

**Que** pour une période de deux (2) ans, le propriétaire ne pourra posséder, acquérir, garder ou élever un chien sur le territoire de la municipalité de Caplan;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 018**

##### **15. MODALITÉS CONVENTION DE TRAVAIL – EMPLOYÉ CENTRE SPORTIF**

**Considérant** que, un employé saisonnier n'avait pas été avisé qu'il avait des congés de maladie en banque;

**Considérant** que, à la fin de l'année civile, le 31 décembre, les heures de maladie restantes en banque sont monnayables à 50%;

**Considérant** les recommandations de l'adjointe administrative au traitement de ce dossier :

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation de l'adjointe administrative de reporter, pour cet employé, 14.75 heures en banque;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 019**

##### **16. PROLONGATION CONTRAT REMPLAÇANTE COORDONNATRICE DES LOISIRS**

**Considérant** l'embauche d'une employée en remplacement de la coordonnatrice des loisirs (résol. 021-11-327)

**Considérant** le contrat qui devait se terminer le 6 janvier 2022;

**Considérant** que son mandat nécessite un prolongement selon ses disponibilités et les besoins de la Municipalité;

**Considérant** que celle-ci a accepté de poursuivre son contrat;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil municipal confirme le prolongement du contrat de la remplaçante de la coordonnatrice des loisirs jusqu'au 14 janvier 2022 inclusivement;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 020**

##### **17. AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉLECTRICITÉ CARL PICHETTE**

**Considérant** les travaux d'excavation pour l'éclairage du terrain sportif;

**Considérant** que le prix estimé était de +/- 7 000 \$ (résol. 021-12-350);

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil municipal accepte le paiement à Électricité Carl Pichette au montant de 3 832.76 \$, excluant les taxes, pour les travaux d'excavation au terrain sportif;

**Que** cette dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

##### **18. AUTRE SUJET**

#### **RÉSOLUTION 022 – 01 - 021**

##### **18.1. ENGAGEMENT EMPLOYÉ DÉNEIGEMENT AU BESOIN**

**Considérant** que le poste de préposé(e) à l'entretien est vacant;

**Considérant** qu'une des tâches de ce poste est le déneigement des balcons et des entrées des édifices municipaux;

**Considérant** qu'aucun employé à l'interne à manifester un intérêt à exécuter cette fonction;

**Considérant** qu'il est impossible de terminer le besoin spécifique à cette tâche;

**Considérant** le besoin de combler le poste rapidement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal délègue à Mme Nadine Arsenault, agente de développement local et culturel, la possibilité de faire l'engagement d'un employé pour le déneigement si nécessaire (sur appel);

Adopté.

#### **19. SUIVI DOSSIERS DES ÉLUS**

Avec la répartition des dossiers aux membres du conseil à la présente séance. Ce point sera élaboré à une séance subséquente.

#### **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions et réponses furent émises. La maire réitère la pertinence de soumettre les questions avant la séance quand celle-ci sont à huis clos.

#### **RÉSOLUTION 022-01- 022**

#### **21. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 20h28.

Unanimité.

---

Lise Castilloux, maire

---

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*